

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 28 février 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Héquet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Personnel : convention financière avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°136/2017 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Vu la demande de mutation de M. Vincent LEMAIRE ;

Monsieur Vincent LEMAIRE a sollicité sa mutation afin d'intégrer les effectifs du département de l'Eure. Responsable du système d'Information Géographique (S.I.G) et des Technologies de l'Information et de la Communication de la Communauté de communes le 21 février dernier.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

La convention financière portera sur la monétisation de 5 jours de congé présents sur le C.E.T de l'agent.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera à 500 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 100€ bruts par jour pour un agent de catégorie B.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention financière avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps de Monsieur Vincent LEMAIRE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOU

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.